



Swiss Ice Hockey Federation | Flughofstrasse 50 | P.O. Box | CH-8152 Glattbrugg
T. +41 44 306 50 50 | F. +41 44 306 50 51 | info@sihf.ch | www.sihf.ch | UID: CHE-107.848.055 MWST

Directives

Saison 2019/20

1^{re} ligue suprarégionale Groupes Est et Ouest



Broadcast Partners

Table des matières

1. Celendrier des matchs (art. 42)	4
2. Report de matchs (art. 44, 45, 46, 47, 48, 135, 136, 138, 139)	4
Annonce d'annulation de matchs (art. 44)	4
Annulation/renvoi de matchs de championnat (art. 45).....	4
Annulation de matchs de championnat pour cas de force majeure (art. 46)	4
Annulation/renvoi de matchs de championnat pour cause d'accident/de maladie (art. 47)	5
Arrêt de match (art. 52).....	5
Suspension de stade / déplacement de match (art. 54).....	5
3. Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (art. 55).....	5
4. Forfait (art. 66, 68)	6
5. Arbitres / organisation sur place (art. 129).....	6
6. Responsable du banc des pénalités (art. 129)	6
7. Couleurs des tenues / règlement de publicité (art. 43, 128, 131)	6
8. Signature de la feuille de match (art. 8)	6
9. Confirmation d'un protêt déposé en cours de rencontre (art. 8, 58, 59)	6
10. Notification (Directives relatives au rapport de match électronique).....	7
11. Saisies dans le système Reporter	7
12. Enregistrement des joueurs (art. 8, 10, 16).....	7
13. Heures du début des matchs	7
14. Mode de jeu durant la qualification, autorisation de jouer (art. 38)	7
Critères appliqués en cas d'égalité de points	7
Attribution des points (règle des 3 points durant les tours de qualification)	7
Prolongation (overtime) (art. 71).....	7
Tirs au but	8
Dispositions relatives aux tirs au but : tour de qualification (5 tirs au but)	8
15. Matchs supplémentaires Groupe Ouest	Fehler! Textmarke nicht definiert.
16. Tour régional Groupe Est, autorisation de jouer	8
17. Tour de relégation.....	8
18. Play-out, autorisation de jouer (art. 38)	Fehler! Textmarke nicht definiert.
Prolongation (overtime) en play-out	
Tirs au but en play-out	Fehler! Textmarke nicht definiert.
Dispositions relatives aux tirs au but.....	Fehler! Textmarke nicht definiert.
19. Play-offs des groupes (matchs de finale) pour déterminer le vainqueur de groupe 1 ^{re} ligue Est et Ouest	9
Prolongation (overtime) en play-offs (matchs de finale)	9
Tirs au but en play-offs (matchs de finale)	9
Dispositions relatives aux tirs au but.....	10
20. Finale des play-offs (au meilleur des 5 matchs) pour déterminer le Champion suisse de 1 ^{re} ligue, autorisation de jouer	10
21. Match pour la 3 ^e place, autorisation de jouer	10
22. Fin de match, sortie de la glace.....	10
23. Vestiaires	10
24. Communication entre les arbitres et les officiels des clubs	10
25. Service sanitaire et obligations spéciales du club organisateur (art. 6)	11

26. Ordre et sécurité (responsables régionaux de la sécurité pour les matchs à domicile)	11
27. Matchs en plein air (températures basses)	11
28. Trophée (art. 96, 105)	11
29. Billets d'entrée et impression des programmes (art. 58)	11
30. Règlement des entraîneurs (art. 1 - 16).....	11
31. Nombre minimal d'équipes de la relève (art. 97).....	11
32. Matchs d'entraînement, matchs officiels (art. 9)	11
33. Matchs soumis à autorisation (art. 135, 140)	12
34. Assemblée de la Ligue	12
35. Calendrier général du championnat (art. 98) => les dates clé ne peuvent être déplacées	12
36. Fonctionnaires SIHF 1 ^{re} ligue suprarégionale.....	12

Directives relatives au calendrier des matchs de 1^{re} ligue de la saison 2019/20, groupes Est et Ouest

Bases légales : Règlement de jeu, Règlement juridique, Règles de jeu, Directives, Statuts de la Swiss Ice Hockey Federation et des Assemblées de 1^{re} ligue

1. Calendrier des matchs (art. 42)

Le calendrier des matchs définitif est contraignant et a valeur de convocation pour les équipes. Les matchs fixés et confirmés d'entente mutuelle dans le cadre de la planification des matchs malgré la présence de dates bloquées ne peuvent être reportés.

2. Report de matchs (art. 44, 45, 46, 47, 48, 135, 136, 138, 139)

Le report de matchs de championnat ne peut être autorisé que pour des raisons valables.

Les matchs reportés doivent être reprogrammés dans les 10 jours. Les reports de matchs sont soumis à des émoluments (CHF 20.-), sauf dans les cas de force majeure.

Les points suivants doivent être respectés :

Information au responsable de la ligue, qui décide de l'entrée en matière sur la demande.

En cas d'entrée en matière, le club ayant déposé la demande est tenu de contacter immédiatement le club adverse et de fixer une nouvelle date.

Les nouvelles dates doivent être communiquées sans délai au responsable de la ligue via la plateforme Spielmanagement.

Annnonce d'annulation de matchs (art. 44)

1. Le club organisateur est tenu d'annoncer une annulation de match à l'adversaire, aux arbitres, au responsable de ligue en charge et à l'organe de convocation des arbitres **au plus tard jusqu'à 12h00 du jour précédant le match.**
2. La non-observation de cette prescription engage la responsabilité du club organisateur pour les frais éventuels.

Annulation/renvoi de matchs de championnat (art. 45)

1. Le report de matchs de championnat ne peut être autorisé que pour des raisons valables. Sont notamment considérées des raisons valables les cas de force majeure ainsi que les cas d'accident ou de maladie de joueurs.
2. Sont considérés comme cas de force majeure des événements imprévisibles et inévitables intervenant de l'extérieur avec une violence inéluctable.
3. Est considérée comme accident l'atteinte de l'intégrité corporelle non intentionnelle suite aux effets d'un facteur extérieur extraordinaire.
4. Est considérée comme maladie toute atteinte à la santé physique ou psychique qui n'est pas provoquée par un accident ou par les suites directes d'un accident.
5. Les demandes de report de matchs doivent être soumises au responsable de la ligue **au plus tard jusqu'à deux jours précédant le match, 12h00**, via la plateforme Spielmanagement. Les demandes soumises passé ce délai seront prises en compte en cas de force majeure uniquement, et non en cas d'accident ou de maladie. En cas d'accident ou de maladie, le club concerné est tenu de jouer le match ou de déclarer forfait.
6. En cas d'accident ou de maladie, la demande de report doit être accompagnée d'un **certificat médical** du médecin du club.
7. Le responsable de la ligue statue de manière définitive sur la demande.
8. Le responsable de la ligue est tenu de communiquer la décision d'annulation du match aux clubs concernés, aux arbitres et à l'organe de convocation des arbitres **au plus tard jusqu'à 16h00 du jour précédant le match.**
9. Le manquement aux obligations susmentionnées engage la responsabilité du club concerné pour les frais éventuels liés au report du match.

Annulation de matchs de championnat pour cas de force majeure (art. 46)

1. Si, à la suite d'un cas de force majeure, une rencontre de championnat doit être annulée, renvoyée ou interrompue sans qu'une faute ne puisse être attribuée à l'un des clubs concernés, les frais qui en résultent sont répartis comme suit :
 - Frais de voyage : à la charge du club visiteur
 - Frais d'hébergement, de restauration et de l'organisation du match : à la charge du club organisateur
2. Les frais relatifs à l'annulation des matchs amicaux ou des matchs d'entraînement sont répartis d'un commun accord entre les clubs concernés. Seuls des accords écrits pourront être protégés par la Fédération.

3. Si une rencontre est annulée, renvoyée, interrompue, retardée ou déclarée forfait à la suite de la faute de l'un ou des deux clubs, les frais en résultant seront supportés par le ou les clubs fautifs selon décision du Juge unique, pour autant que les clubs concernés ne parviennent pas à s'entendre à l'amiable dans les dix jours suivant l'incident.
4. La SIHF exclut toute responsabilité pour les coûts résultant du report, de l'annulation, de l'interruption de matchs, du retard du début de matchs ou de la déclaration de forfait, pour autant qu'il y ait aucune négligence grave de la part de la SIHF.

Annulation/renvoi de matchs de championnat pour cause d'accident/de maladie (art. 47)

1. Dans la cas où, suite à des absences de joueurs en raison d'accident ou de maladie, un club n'est pas en mesure d'aligner **12 joueurs au moins (sans le gardien)** sur la feuille de match, ce club est habilité à soumettre une demande de renvoi de match. **Les joueurs malades ou accidentés doivent avoir figuré au moins sur cinq rapports de match officiels chacun lors du championnat en cours.** Il est possible de déroger à cette disposition en cas de maladie épidémiques survenant en début de championnat ou d'accidents de masse ; dans ce cas également, l'absence massive de titulaires est décisive dans l'évaluation de la demande.
2. La maladie ou l'accident doivent être suffisamment graves pour rendre irresponsable la participation du joueur concerné à un match de championnat. L'évaluation de la gravité de la maladie ou de l'accident est du ressort du médecin de club.
3. Le club concerné est tenu de joindre à sa demande de report de match une attestation du médecin de club confirmant la maladie ou l'accident du joueur.
4. Après réception de la demande de report de match, le Comité du Sport Espoir et Amateur peut sans délai mandater un médecin de confiance qui examinera de manière ponctuelle les joueurs malades ou accidentés du club concerné, afin de vérifier le diagnostic du médecin de club.
5. Dès que le diagnostic du médecin de club a été confirmé par le médecin de confiance, la demande est acceptée, pour autant que les autres conditions soient remplies. Les organes concernés seront informés immédiatement.

Arrêt de match (art. 52)

1. Sont considérés comme arrêts de match les cas ci-après : lorsqu'une équipe ne se présente pas à un match ; lorsqu'une équipe ne reprend pas le jeu après une interruption ou lorsque, contrairement aux dispositions officielles de l'IIHF, elle cesse de jouer avant la fin du match ; lorsqu'une équipe a joué en alignant un ou plusieurs joueurs non autorisés à jouer ; ou lorsque l'arbitre arrête le match pour motifs graves. Sont notamment considérés motifs graves les risques pour la sécurité des joueurs, des officiels ou des spectateurs.
2. L'équipe responsable de l'arrêt du match perd la rencontre sur le score de 0:5. Si l'équipe n'ayant pas causé l'arrêt du match avait réalisé un meilleur score, ce résultat sera pris en compte.
3. Si les deux équipes ont causé l'arrêt du match, une défaite sera enregistrée pour les deux équipes, avec un résultat de 0 point et 0:0 buts.
4. Le cas sera soumis aux organes juridiques, qui examineront les mesures supplémentaires à prendre.

Suspension de stade / déplacement de match (art. 54)

1. Les clubs sont tenus d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité dans le stade à tout moment durant un match de championnat ou un match amical.
2. Conformément au Règlement juridique, le Juge unique peut prononcer des sanctions contre les clubs n'assurant pas l'ordre et la sécurité dans le stade.
3. Durant la durée de la sanction, un club ayant écopé d'une suspension de stade est tenu de jouer ses matchs de championnat dans un stade situé au-delà d'un rayon de 40 km autour de son stade d'origine.
4. Les frais provoqués par le déplacement d'une rencontre (par ex. location de stade, publicité, diffusion des frais de déplacement du club visiteur, billets d'entrée, frais de personnel, etc.) sont à la charge du club fautif. Les recettes nettes issues des entrées individuelles du match déplacé vont au club fautif après couverture de frais. Le droit d'entrée pour les détenteurs d'abonnements de saison pour les rencontres à domicile du club fautif et les autres questions relatives à l'organisation du match déplacé sont à négocier entre le club fautif et l'organisateur du site où se dispute la rencontre déplacée.

3. Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (art. 55)

Le club visiteur prend en charge ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration résultant des matchs de championnat, indépendamment de son heure de retour.

4. Forfait (art. 66, 68)

En cas de déclaration de forfait, le club ne se présentant pas est tenu de payer les frais effectivement encourus du club lésé, en sus des sanctions pécuniaires prévues par le Règlement juridique de la Swiss Ice Hockey Federation.

Enquête sur tous les cas de forfait (art. 68)

1. Le Juge unique régional examine chaque cas de forfait et prononce une sanction à l'encontre du club fautif, conformément au Règlement juridique.
2. En cas de déclaration de forfait retardée, le Juge unique régional peut en sus condamner le club fautif au paiement de l'ensemble des dommages de l'autre club.
4. En complément aux frais prévus par le Règlement juridique, le club fautif évoluant dans les championnats Moskito jusqu'à Junior Top (soit toutes les catégories de la relève) ainsi que dans toutes les ligues actives (à l'exception des ligues féminines) est tenu de verser dans les 15 jours suivant la date du match un montant forfaitaire de CHF 1'000.- au club adverse pour les frais encourus. Cette disposition s'applique dans les cas où le club fautif déclare le match forfait préalablement ou ne se présente pas au match.
5. **Si le club fautif n'a pas indemnisé le club adverse dans les 15 suivant la date du match, le club adverse peut demander l'ouverture d'une procédure ordinaire pour cause de non-paiement ainsi que l'ouverture d'une procédure tarifaire pour cause de non-respect des délais fixés par la Fédération (Code 11 du Tarif des amendes).**

5. Arbitres / organisation sur place (art. 129)

Pour les matchs de championnat, les arbitres sont convoqués par la Fédération. Le club recevant est responsable de l'encadrement des arbitres. L'indemnisation se base sur le règlement officiel et le paiement aux arbitres se fait sur place par le club recevant.

Le club recevant est responsable de l'organisation sur place et les frais sont à sa charge.

Si les arbitres de la Fédération ne sont pas sur place 60 minutes avant le début de la rencontre, le club recevant est tenu d'en aviser immédiatement l'organe de convocation des arbitres par téléphone (voir point 34).

6. Responsable du banc des pénalités (art. 129)

Un responsable du banc des pénalités doit être présent à chaque banc des pénalités lors de tous les matchs de 1^{re} et de 2^e ligue ainsi que lors de tous les matchs de la relève Elite et Top. Cette disposition s'applique également aux patinoires dont les bancs des pénalités sont protégés par un plexi. Le responsable du banc des pénalités est subordonné au marqueur officiel.

7. Couleurs des tenues / règlement de publicité (art. 43, 128, 131)

En cas d'analogie de couleur des tenues de deux équipes lors de matchs de championnat, l'équipe recevante a le droit de porter sa tenue originale. Le club visiteur est tenu de se présenter dans une tenue de couleur différente. Si un tel cas se présente sur glace neutre, la question de la couleur des tenues est tranchée par tirage au sort. Les arbitres décident s'il y a analogie de couleur entre les tenues. Le club visiteur devrait toujours emporter deux tenues ou se concerter en amont avec le club recevant. Toute l'équipe doit être vêtue de manière uniforme en ce qui concerne la couleur des casques (à l'exception du gardien), des chandails, des culottes et des bas.

Durant l'échauffement sur la glace, tous les joueurs doivent porter la même tenue et les mêmes numéros que durant le match.

8. Signature de la feuille de match (art. 8)

La feuille de match doit être signée par les coaches au plus tard 15 minutes avant le début du match pour confirmer l'exactitude de la composition des équipes et ensuite être présentée aux arbitres. Après la fin du match, la feuille de match doit être signée par le marqueur officiel et les arbitres.

9. Confirmation d'un protêt déposé en cours de rencontre (art. 8, 58, 59)

Le protêt déposé en cours de rencontre doit être confirmé auprès des arbitres par le capitaine de l'équipe immédiatement après la fin du match, c'est-à-dire en quittant la surface de glace. Dans le cas contraire, le protêt déposé en cours de rencontre est considéré comme non confirmé. L'arbitre veille à ce que le protêt confirmé figure sur la feuille de match officielle. Dans le rapport de match, il convient de mentionner explicitement : « Protêt non confirmé » ou « Protêt confirmé ». Le protêt déposé en cours de rencontre doit être soumis au Secrétariat de la Swiss Ice Hockey Federation dans les 36 heures suivant le match, sous forme de requête écrite et motivée.

A partir des ¼ de finale des play-offs, des play-out et du tour de relégation, ce délai est raccourci à 12 heures.

10. Notification du résultat (Directives relatives au rapport de match électronique)

Le club recevant est tenu de mettre **en ligne** le rapport de match via le système Reporter.

Si un match ne peut être mis en ligne, le responsable de la ligue doit en être informé sans délai par SMS, par e-mail ou par téléphone. S'il est impossible de transmettre le résultat en raison de problèmes techniques, le résultat doit être notifié via la Hotline Reporter (voir point 34).

Un club ne transmettant pas le résultat ou le transmettant en retard sera sanctionné d'une amende conformément au Tarif des amendes Code 10, après un avertissement unique. Les irrégularités doivent être notifiées sans délai au responsable de la ligue.

11. Saisies dans le système Reporter

Les informations comme les buteurs, les passeurs, etc. n'ayant pas été saisies correctement dans le système Reporter jusqu'à la fin du match ne peuvent plus être modifiées une fois que l'arbitre a signé la feuille de match. La correction de saisies erronées, comme par exemple les résultats, le nombre de buts, etc., n'est possible que sur demande écrite adressée au responsable Reporter de la Swiss Ice Hockey Federation.

12. Enregistrement des joueurs (art. 8, 10, 16)

Les Conditions cadre pour les enregistrements et les changements de clubs de joueurs de la Swiss Ice Hockey Federation s'appliquent en ce qui concerne l'enregistrement de joueurs. Un club faisant participer à un match un joueur ne disposant pas d'enregistrement de joueur valable sera sanctionné conformément au Règlement juridique.

Les joueurs étrangers sont autorisés à jouer conformément à l'art. 16 des Conditions cadre pour les enregistrements et les changements de clubs de joueurs.

13. Heure du début des matchs

Les matchs de qualification, du tour de relégation, des play-offs et des play-out débutent à 20h30 au plus tard.

Dimanche : exceptionnellement et uniquement en accord avec l'adversaire, début du match à 17h00 au plus tard.

14. Mode de jeu durant la qualification, autorisation de jouer (art. 38)

Les groupes Est et Ouest sont constitués sur la base de critères géographiques et sont approuvés par le CSEA. Le championnat de 1^{re} ligue se joue comme suit: tours aller, retour et master round. En ce qui concerne les deux derniers tours, les clubs recevants sont tenus de veiller à ce que les matchs puissent se tenir sur une patinoire couverte ou dans un stade de glace en cas de météo défavorable. Si des problèmes entraînant une interruption de la rencontre devaient survenir durant les matchs (par ex. pluie, chutes de neige, brouillard, températures trop basses, etc.), la partie est considérée comme perdue 0:5 par le club recevant. ; il n'existe aucune possibilité de rejouer le match.

La décision relative au lieu du déroulement du match doit être communiquée par écrit au responsable de la ligue et au club visiteur au plus tard jusqu'à 17h00 le jour précédant le match et être notifiée via la plateforme Spielmanagement. Pour les patinoires à ciel ouvert, il convient de veiller à ce qu'aucune équipe ne soit défavorisée en raison des rayons solaires.

Le responsable de la ligue programme le dernier tour de façon à ce qu'aucune équipe ne soit avantagée ou désavantagée. Par conséquent, tous les matchs sont joués à la même date et débutent à la même heure (voir point 33).

Jours de match : Mardi ou mercredi et vendredi, samedi ou dimanche (dimanche uniquement en accord avec l'adversaire et début du match au plus tard à 17h00).

Critères appliqués en cas d'égalité de points

Les dispositions relatives à l'établissement du classement final en cas d'égalité de points de deux équipes ou plus figurent aux art. 72 et 73 du Règlement de jeu (« Critères en cas d'égalité de points »).

Attribution des points (règle des 3 points lors des tours de qualification)

Si un match est terminé après le temps réglementaire, le vainqueur obtient trois points et le perdant zéro point.

Prolongation (overtime) (art. 71)

S'il y a égalité après 60 minutes de jeu, une « overtime » (prolongation) sera disputée.

- La glace n'est pas nettoyée ; la pause dure 3 minutes ; les équipes ne sont pas autorisées à se rendre aux vestiaires ; les joueurs pénalisés doivent rester sur le banc des pénalités durant la pause ;

- pour la prolongation, les équipes jouent du même côté que lors du 3^e tiers-temps ;
- les deux équipes débutent la prolongation avec chacune 3 joueurs de champ et un gardien, pour autant qu'aucune pénalité ne soit en cours après les 60 minutes réglementaires ;
- la prolongation dure 5 minutes au maximum ;
- l'équipe qui marque le premier but en prolongation remporte le match (« sudden death », mort subite) et obtient 1 point supplémentaire, tandis que le perdant conserve 1 point.

Tirs au but

Si le match est toujours à égalité au terme de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but :

- La séance de tirs au but débute immédiatement, sans pause ;
- les équipes occupent le même côté de la patinoire que lors de la prolongation ;
- 5 tirs au but par équipe ;
- l'équipe qui remporte la séance de tirs au but obtient 1 point supplémentaire, tandis que le perdant conserve 1 point.

Dispositions relatives aux tirs au but : tour de qualification (5 tirs au but)

Si le match est toujours à égalité après 5 tirs au but effectués par chaque équipe, la séance de tirs au but se poursuit sous forme de « tie-break » avec des séries à 1 contre 1, un joueur de chaque équipe s'élançant à la suite de l'adversaire. L'équipe qui a tiré en deuxième durant la première série de tirs au but commence la séance « tie-break » en premier. Le match est terminé dès que le but décisif est inscrit. Les mêmes joueurs ou d'autres (pour autant qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'al. 6) peuvent être désignés pour effectuer les tirs au but. Seul le but décisif sera pris en compte dans la statistique du buteur de l'équipe vainqueur.

Généralité : 3 points sont attribués à l'équipe ayant gagné après 60 minutes

Egalité après 60 minutes : 1 point est attribué à chaque équipe

Victoire après prolongation ou après tirs au but : Un point supplémentaire est attribué au vainqueur, tandis que le perdant conserve son point.

15. Masterround, autorisation de jouer

Les deux groupes sont fixés au terme de la phase de qualification ; le classement actuel après 22, respectivement après 20 tours est déterminant. Les points et buts de la qualification sont conservés. Les équipes classées aux rangs 1 à 6 jouent dans un groupe ; les équipes classées aux rangs 1 à 3 peuvent disputer un match à domicile supplémentaire. Ces 6 équipes sont d'ores et déjà qualifiées pour les play-offs. Le deuxième groupe est composé des équipes classées aux rangs 7 à 12, respectivement 7 à 11; les équipes classées aux rangs 7 à 9 peuvent disputer un match à domicile supplémentaire.

Le responsable de la ligue programme le dernier tour de façon à ce qu'aucune équipe ne soit avantagée ou désavantagée. Par conséquent, tous les matchs sont joués à la même date et débutent à la même heure (voir point 33). Les deux équipes classées aux deux premiers rangs du deuxième groupe au terme du Masterround sont également qualifiées pour les play-offs aux rangs 7 et 8.

Jours de matchs: Mardi ou mercredi et vendredi, samedi ou dimanche (dimanche uniquement en accord avec l'adversaire et début du match au plus tard à 17h00).

16. Tour de relégation

Les équipes classées aux rangs 9 à 12 du groupe est et de 9 à 11 du groupe ouest jouent un tour de relégation dans leur groupe respectif. Les points et les buts de la qualification sont conservés. L'équipe classée au dernier rang du groupe Est après le tour de relégation est directement reléguée en 2^e ligue. Aucune équipe du groupe Ouest est reléguée en 2^{ème} ligue. Les prolongations sont jouées comme lors de la qualification.

Matchs reportés selon point 2, avec l'exception que les matchs reportés (en cas de force majeure) doivent être joués le jour suivant.

Pour les patinoires à ciel ouvert, il convient de veiller à ce qu'aucune équipe ne soit défavorisée en raison des rayons solaires.

Jours de match : Mardi ou mercredi et vendredi, samedi ou dimanche (dimanche uniquement en accord avec l'adversaire et début du match à 17h00 au plus tard).

Le responsable de la ligue programme le dernier tour de façon à ce qu'aucune équipe ne soit avantagée ou désavantagée. Par conséquent, tous les matchs sont joués à la même date et débutent à la même heure (voir point 33).

S'il n'y a pas suffisamment d'équipes promues de la 2^{ème} ligue, l'effectif minimal des groupes sera assuré selon l'article 73. Des décisions définitives ne pourront être prises pour la nouvelle saison qu'après le délai pour les inscriptions (30.04.). Le but serait d'avoir toujours 12 équipes par groupe, qui participent au championnat.

17. Play-off des groupes (matchs de finale) pour déterminer le vainqueur de groupe 1^{re} ligue Est et Ouest

En cas de météo défavorable, les clubs participant aux matchs de finale pour déterminer le vainqueur des groupes Est ou Ouest et jouant pour la qualification sportive pour la MySports League doivent veiller à ce que les matchs puissent se dérouler sur une patinoire couverte ou dans un stade de glace (art. 5). Pour les patinoires à ciel ouvert, il convient de veiller à ce qu'aucune équipe ne soit défavorisée en raison des rayons solaires.

Matchs reportés selon point 2, avec l'exception que les matchs reportés (en cas de force majeure) doivent être joués le jour suivant.

Art. 73 : La volonté de ne pas être promu en MySports League doit être notifiée par écrit au Directeur Regio League et au responsable de la ligue jusqu'au 31 janvier au plus tard.

Jours de match : mardi, jeudi et samedi ou dimanche (dimanche uniquement en accord avec l'adversaire et début du match à 17h00 au plus tard). L'équipe la mieux classée bénéficie de l'avantage de la glace.

¼ de finale (au meilleur des 5 matchs)

Jours de match : Voir le calendrier des matchs du 07.05.2019

Affiches selon le classement au terme de la qualification : rang 1-8, rang 2-7, rang 3-6, rang 4-5.
Les vainqueurs des quarts de finale se qualifient pour les demi-finales.

½ finales (au meilleur des 5 matchs)

Jours de match : Voir le calendrier des matchs du 07.05.2019

Les quatre équipes restantes sont classifiées selon le classement au terme de la qualification. L'équipe restante la mieux classée joue contre l'équipe restante classée 4^e, l'équipe restante classée 2^e joue contre l'équipe restante classée 3^e. Les vainqueurs des demi-finales se qualifient pour la finale.

Finale pour déterminer le vainqueur de groupe et les participants aux tours finaux régionaux (au meilleur des 5 matchs)

Jours de match : Voir le calendrier des matchs du 07.05.2019

Les deux équipes restantes sont à nouveau classifiées selon le classement au terme de la qualification. L'équipe restante la mieux classée joue contre l'équipe restante classée 2^e. Le gagnant est vainqueur du groupe et participe à la finale de play-off pour le gain du titre de Champion suisse de 1^{re} ligue.

Prolongation (overtime) en play-offs (matchs de finale)

S'il y a égalité après 60 minutes de jeu, une « overtime » (prolongation) sera disputée.

- La glace est nettoyée ; la pause dure 15 minutes ;
- pour la prolongation, les équipes jouent du même côté que lors du 2^e tiers-temps (changement de côté après 10 minutes de jeu s'il s'agit d'une patinoire à ciel ouvert) ;
- les deux équipes débutent la prolongation avec chacune 5 joueurs de champ et un gardien, pour autant qu'aucune pénalité ne soit en cours après les 60 minutes réglementaires ;
- la prolongation dure 20 minutes au maximum ;
- l'équipe qui marque le premier but en prolongation remporte le match (« sudden death », mort subite).

Tirs au but en play-offs (matchs de finale)

Si le match est toujours à égalité au terme de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but :

- La séance de tirs au but débute immédiatement, sans pause ;
- les équipes occupent le même côté de la patinoire que lors de la prolongation ;
- l'équipe qui remporte la séance de tirs au but remporte le match.

Dispositions relatives aux tirs au but

L'arbitre lance une pièce pour tirer au sort l'équipe qui sera libre de choisir d'effectuer ou non le premier tir au but. Chaque équipe effectue la séance de tirs au but avec 5 joueurs différents.

Si le match est toujours à égalité après 5 tirs au but effectués par chaque équipe, la séance de tirs au but se poursuit sous forme de « tie-break » avec des séries à 1 contre 1, un joueur de chaque équipe s'élançant à la suite de l'adversaire. L'équipe qui a tiré en deuxième durant la première série de tirs au but commence la séance « tie-break ». Le match est terminé dès que le but décisif est inscrit. Les mêmes joueurs ou d'autres (pour autant qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'al. 6) peuvent être désignés pour effectuer les tirs au but.

Un joueur dont la pénalité n'est pas terminée à la fin de la prolongation de **20 minutes** en « sudden death » ne peut pas être nommé pour la séance de tirs au but et doit rester sur le banc des pénalités. Un joueur sanctionné d'une pénalité durant la séance de tirs au but doit également rester sur le banc des pénalités jusqu'à la fin de la séance de tirs au but. Si une équipe refuse de participer à la séance de tirs au but, le match est considéré comme perdu pour cette équipe. Si un joueur refuse d'exécuter un tir au but, l'essai est considéré comme manqué pour son équipe.

18. Finale des play-offs (au meilleur des 5 matchs) pour déterminer le Champion suisse de 1^{re} ligue, autorisation de jouer

Jours de match : Voir le calendrier des matchs du 07.05.2019

Les deux équipes sont classifiées selon le classement au terme de la qualification et l'équipe la mieux classée bénéficie de l'avantage de la glace. Les points sont déterminants en cas d'égalité de classement, indépendamment du nombre de matchs joués. L'art. 72 s'applique en cas d'égalité de points.

Matchs reportés selon point 2, avec l'exception que les matchs reportés (en cas de force majeure) doivent être joués le jour suivant.

La finale des play-offs est organisée par le Secrétariat de la SIHF. Le chef de ligue du groupe Est établit la planification du match.

19. Match pour la 3^e place, autorisation de jouer

Jour de match : Voir le calendrier des matchs du 07.05.2019

Les perdants des finales de play-offs des groupes jouent un match pour la 3^e place. Les deux équipes sont classifiées selon le classement au terme de la qualification et l'équipe la mieux classée bénéficie de l'avantage de la glace. L'art. 72 s'applique en cas d'égalité de points.

Le match est organisé par le Secrétariat de la SIHF. Le chef de ligue du groupe Est établit la planification du match.

20. Fin du match, sortie de la glace

Au terme de chaque tiers-temps et à la fin du match, l'équipe visiteuse quitte la glace en premier. Si les deux équipes empruntent la même sortie, l'équipe recevant est tenue d'attendre. Si des joueurs de l'équipe visiteuse se trouvent encore sur leur banc, l'équipe recevant peut toutefois quitter la glace. Si une cérémonie a lieu pour récompenser le meilleur joueur des deux équipes, les deux équipes sont tenues de rester sur la glace.

21. Vestiaires

Aucune autre équipe (par ex. équipe de la relève ou autres patineurs) et aucun spectateur ne doit se trouver dans la zone des vestiaires, et notamment dans la salle dans laquelle les joueurs se changent.

22. Communication entre les arbitres et les officiels des clubs

Les directives relatives à la communication durant les pauses et au terme du match sont contraignantes et doivent être respectées.

Avant le match, les arbitres, les joueurs et les officiels des clubs sont autorisés à communiquer pour se saluer brièvement.

Aucune communication n'a lieu entre les arbitres et les joueurs ou les officiels des clubs durant les pauses. Les capitaines des équipes sont toutefois autorisés à communiquer les corrections éventuelles en ce qui concerne les buteurs ou les passeurs.

La communication entre les arbitres/les superviseurs et les officiels des clubs est à nouveau possible 20 minutes après la fin du match, pour autant que les arbitres/les superviseurs l'acceptent, dans le respect des dispositions de l'art. 81 du Règlement juridique CSEA (principes de loyauté, d'intégrité, de fairplay et d'esprit sportif).

23. Service sanitaire et obligations spéciales du club organisateur (Art. 6)

Le club recevant veille à ce qu'un médecin, un secouriste ou un samaritain formé soit présent sur place. D'une manière générale, un membre du staff (entraîneur ou encadrant) déclenche l'alerte. L'assurance de la personne blessée doit couvrir les frais, y compris les frais de l'ambulance appelée, même si la personne n'est pas transportée.

24. Ordre et sécurité (responsables régionaux de la sécurité pour les matchs à domicile)

Le Règlement technique pour l'ordre et la sécurité s'applique. Chaque club désigne un responsable en charge des contacts avec le responsable de la sécurité de la ligue, avec les autres clubs, avec les organisations de supporters et avec les autorités, y compris la police. Les concepts de sécurité soumis et approuvés sont contraignants et doivent être mis en œuvre en conséquence.

Art. 16 Rapport sur les incidents survenus avant, pendant et après le match

1. En cas d'incident particulier, le responsable pour l'ordre et la sécurité (club recevant et club visiteur) rédige un rapport écrit après le match et le remet au Secrétariat de la Regio League au plus tard 48 heures après la fin du match. Le Secrétariat de la Regio League transmet les rapports au président de ligue régionale concerné et au responsable régional de la sécurité du comité régional concerné.

2. En cas d'incident grave (atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, dommages matériels importants) un rapport doit être envoyé par e-mail au Secrétariat de la Regio League et au Directeur Regio League immédiatement après le match. Le Secrétariat de la Regio League transmet les rapports au président de ligue régionale concerné et au responsable régional de la sécurité du comité régional concerné.

Coordonnées : Voir point 34.

25. Matchs en plein air (températures basses)

Les matchs qui se jouent en plein air malgré la recommandation de jouer à l'intérieur ne peuvent débiter à une température de -18°C et plus bas (-19°C, -20°C, etc.). Si un match débute à une température de -17°C par exemple, le match se poursuit jusqu'à son terme, même si les températures baissent en cours de rencontre. La mesure de la température s'effectue sur la patinoire accueillant le match (technicien de glace). La décision de jouer incombe toujours aux arbitres.

26. Trophée (art. 96, 105)

Un trophée itinérant est remis au Champion suisse de 1^{re} ligue.

Le vainqueur est tenu de rendre le trophée au responsable de la ligue en bon état et gravé avant la fin du championnat suivant. Le club détenant le trophée répond des dommages causés à la coupe, à sa perte ou à son vol.

27. Billets d'entrée et impression des programmes (art. 58)

Les joueurs et les encadrants (25 personnes) de l'équipe visiteuse ont un accès libre aux installations sportives.

Avant le début du match, le club recevant met à disposition du club visiteur 10 billets pour les membres du comité (places assises si possible). Les billets sont disponibles à la caisse principale.

Les billets sont déposés au nom du président, du directeur, du directeur sportif ou du chef CT en fonction (voir la liste des adresses).

Dix jours avant le début du championnat, une liste à jour du contingent doit être transmise par e-mail aux clubs et au responsable de la ligue en vue de l'impression des programmes.

Les arbitres/juges de ligne ont droit à un billet d'entrée pour une personne accompagnante (place assise si possible).

28. Règlement des entraîneurs (art. 1 - 16)

Un entraîneur de 1^{re} ligue doit être titulaire d'un diplôme d'entraîneur SIHF « Performance » (ex diplôme A).

29. Nombre minimal d'équipes de la relève (art. 97)

Un club de 1^{re} ligue doit aligner **5 équipes de la relève** au minimum.

Un club promu de 2^e ligue en 1^{re} ligue est exempté de cette disposition pour la première saison jouée en ligue supérieure.

30. Matchs d'entraînement, matchs officiels (art.9)

Les matchs d'entraînement sont des rencontres organisées à l'interne des clubs et dans le cadre desquelles s'affrontent les joueurs d'un même club.

Si deux clubs s'affrontent, il s'agit de matchs amicaux et donc de matchs officiels.

Pour les matchs amicaux de 1^{re} ligue, il est obligatoire de convoquer des arbitres qualifiés pour la 1^{re} ligue ou pour des ligues supérieures.

31. Matchs soumis à autorisation (art. 135, 140)

Conformément au Règlement de jeu, une autorisation de jouer écrite délivrée par la Fédération est requise dans les cas suivants : matchs de clubs internationaux, tournées de clubs étrangers en Suisse, tournois de tout type et reprogrammation de matchs de championnat.

32. Assemblée de la Ligue

Une Assemblée commune de 1^{re} ligue avec les deux groupes se tient avant l'Assemblée régionale. En janvier, l'Assemblée de 1^{re} ligue se tient en groupes séparés.

33. Calendrier général du championnat (art. 98) => les dates clé ne peuvent être déplacées

Début du championnat	Samedi:	22.09.2019
Fin qualification groupe Est	Samedi	11.10.2020 (début de tous les matchs 17h30)
Fin qualification groupe Ouest	Samedi	11.01.2019 (début de tous les matchs 18h30)
Début Masterround groupe Est et Ouest	Samedi:	18.10.2020
Fin Masterround Groupe Est	Samedi:	01.12.2020 (début de tous les matchs 17h30)
Fin Masterround Groupe Ouest	Samedi:	01.12.2020 (début de tous les matchs 17h30)
Début play-offs 1/4 de finale	Mardi:	11.12.2020
Fin play-offs 1/4 de finale	Jeudi:	22.12.2020 (après l'heure)
Début play-offs 1/2 finale	Samedi:	22.12.2020
Fin play-offs 1/2 finale	Mardi:	03.03.2020 (après l'heure)
Début finale play-offs des groupes	Jeudi:	05.03.2020
Fin finale play-offs des groupes	Samedi:	14.03.2020 (après l'heure)
Début finale play-offs des vainqueurs de groupe	Mardi:	18.03.2020
Fin de la finale des play-offs	Samedi:	28.03.2020 (après l'heure)
Finale match 3ème place des 2ème du groupe	Samedi:	22.03.2020
Début tour de relégation groupe Est et Ouest	Mardi:	11.12.2020
Fin tour de relégation groupe Est	Samedi:	01.12.2020 (début de tous les matchs 17h30)
Fin tour de relégation groupe Ouest	Samedi:	01.12.2020 (début de tous les matchs 17h30)

Swiss Cup

3 ^e tour Swiss Cup	Samedi	09.11.2019 (créneau 9.11. ou 10.11.2019)
4 ^e tour Swiss Cup	Mardi	19.11.2019 (créneau 19.11. ou 20.11.2019)
5 ^e tour Swiss Cup	Samedi	14.12.2019 (créneau 14.12. ou 15.12.2019)
6 ^e tour Swiss Cup	Samedi	08.02.2020 (créneau 08.02. ou 09.02.2020)

34. Fonctionnaires SIHF 1^{re} ligue suprarégionale

Responsable de la ligue Groupe Est

Flückiger Roland
Téléphone: +41 79 322 06 84
E-mail: roland.flueckiger@sihf.ch

Responsable de la ligue Groupe Ouest

Henninger Rolf
Téléphone: +41 79 436 74 15
E-Mail: r.henninger@bluewin.ch

Organe de convocation des arbitres Suisse orientale

Riedi Gion-Andri
Téléphone: +41 78 760 82 62
E-mail: gioni-riedi@kizzkorner.ch

Responsable régional arbitres Suisse orientale

Ströbel Phillip
Téléphone: +41 79 320 59 05
E-mail: phillip.stroebel@sihf.ch

Organe de convocation arbitres Suisse centrale

Badertscher Hans
Téléphone: +41 79 769 27 53
E-mail: hans.badertscher@sihf.ch

Responsable régional arbitres Suisse centrale

Borga Cédric
Téléphone: +41 76 429 46 72
E-mail: cedric.borga@sihf.ch

Organe de convocation des arbitres Suisse romande

Henninger Rolf
Téléphone: +41 79 436 74 15
E-mail: r.henninger@bluewin.ch

Responsable régional arbitres Suisse romande

Di Pietro Alex
Téléphone: +41 79 516 11 31
E-Mail: alex.dipietro@sihf.ch

Responsable de la sécurité Suisse orientale
Felder Markus
Téléphone: +41 79 478 01 41
E-mail: markus.felder@sihf.ch

Responsable de la sécurité Suisse centrale
Kallen Bernard
Téléphone: +41 79 689 60 38
E-mail: bernard.kallen@sihf.ch

Responsable de la sécurité Suisse romande
Nussberger Stephan
Téléphone: +41 79 272 97 00
E-mail: stephan.nussberger@sihf.ch

Hotline Reporter Suisse Orientale
Piccoli Maruska
Téléphone: +41 76 326 34 84
E-Mail: maruska.piccoli@sihf.ch

Directeur Regio League
Angeloni Paolo
Téléphone: +41 79 205 04 98
E-mail: paolo.angeloni@sihf.ch

Hotline Reporter Suisse Centrale
Bitterli André
Téléphone: +41 79 348 94 20
E-mail: andre.bitterli@sihf.ch

Secrétariat Regio League
Flughofstrasse 50 / Case postale, 8152 Glattbrugg
Téléphone: +41 44 306 50 50
E-mail: info@sihf.ch

Hotline Reporter Suisse Romande
Dubi Sandra
Téléphone: +41 79 420 86 39
E-mail: sandra.dubi@sihf.ch

Les présentes Directives peuvent faire l'objet d'une opposition écrite dans les 5 jours suivant réception auprès du Directeur Regio League, Paolo Angeloni. Si aucune opposition n'est formée dans ce délai, les Directives entrent en vigueur.

Destinataires

Clubs de 1^{re} ligue groupes Est et Ouest

Marc-Anthony Anner
Paolo Angeloni
Harry-Louis Beringer
Markus Andres
Philippe Raboud
Secrétariat de la SIHF

aux responsables des clubs

Président Regio League
Directeur Regio League
Président régionale région Suisse orientale
Président régional région Suisse centrale
Président régional région Suisse romande
Sport Espoir et Amateur Regio League

Lucerne, le 23^{er} août 2019

Swiss Ice Hockey Federation

Swiss Ice Hockey Federation

Flückiger Roland
Responsable de la ligue Groupe Est

Henninger Rolf
Responsable de la ligue Groupe Ouest